

Certaines donations bientôt totalement gratuites en Wallonie

■ Il sera possible de céder son héritage à sa descendance directe sans payer de droits de donation.

La Région wallonne a adopté une mesure qui a des implications très concrètes au niveau des droits de donation. En effet, à l'initiative du parti socialiste et avec le soutien du MR et du CDH, le Parlement wallon a adopté un décret instaurant le "saut de génération".

Cela signifie qu'une personne bénéficiaire d'un héritage en ligne directe pourra le transférer, totalement ou partiellement, à sa propre descendance en ligne directe, sans que celle-ci ne paie le moindre droit de donation.

"Imaginons un grand-parent qui décède en laissant un patrimoine immobilier de 1 million d'euros", explique Charles Kesteloot, spécialiste en planification patrimoniale chez Mercier Vanderlinden Asset Management. "Cette personne laisse un enfant, qui a lui-même deux enfants. L'enfant-parent accepte l'héritage et paie des droits de succession de 236 250 euros. Dans les 90 jours suivant la déclaration de succession, l'enfant-parent procède à une donation immobilière de 600 000 euros à ses deux enfants. Grâce au saut de génération, cette donation est totalement exonérée d'impôts. Avant l'entrée en vigueur de cette règle, des droits de donation de 45 000 euros auraient été dus."

Un saut de génération conditionné

Les donations en ligne directe sont taxées à différents taux en Wallonie, en fonction du type de biens. Pour les donations mobilières, il s'agit d'un taux fixe de 3,3 %, quel que soit le montant. Au niveau de l'immobilier, le taux est compris entre 3 % (entre 0 et 150 000

Le saut de génération est fiscalement avantageux.

27%

droits de donation

Le taux maximal pour une donation immobilière en ligne directe est de 27 % en Wallonie.

euros) et 27 % (au-delà de 450 000 euros). On comprend donc qu'une donation à taux zéro peut s'avérer très intéressante, surtout lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier.

Auparavant, la seule possibilité pour bénéficiaire du taux zéro était d'effectuer une donation sous seing privé. Mais si le donateur décède dans les trois ans, ce type de donation est requalifié en succession (avec des taux plus élevés à la clef). En outre, une donation sous seing privé n'est possible que pour les valeurs mobilières.

Plusieurs conditions seront néanmoins attachées à ce "saut de génération". "La donation doit être effectuée, au plus tard, 90 jours après la déclaration de succession, soit sept mois après le décès s'il a eu lieu en Belgique", précise Charles Kesteloot. "En outre, les droits de succession doivent avoir été payés par l'héritier. Enfin, la donation doit avoir lieu en pleine-propriété."

La Flandre encore plus généreuse

La Région bruxelloise n'a pas encore pris de mesure similaire à celle qui vient d'être adoptée en Wallonie. La Flandre, elle, va encore plus loin.

"En Flandre, lorsqu'une personne renonce purement et simplement à une succession au profit de ses enfants, chacun paie des droits de succession sur la part qu'il reçoit", déclare Charles Kesteloot. "Par conséquent, les droits de succession sont moins élevés puisqu'on casse la progressivité des droits."

Ce changement en Wallonie est parti du constat que l'allongement de l'espérance de vie avait pour conséquence qu'on hérite souvent à un âge où on n'a pas réellement besoin de cet argent. L'idée est donc de pouvoir transmettre cet héritage gratuitement aux petits-enfants.

Laurent Lambrecht

Le(s) présent(s) contenu(s) de presse est (sont) reproduit(s) avec l'autorisation de l'Editeur, tous droits réservés. Toute utilisation ultérieure doit faire l'objet d'une autorisation spécifique de la société de gestion Copiepresse: info@copiepresse.be